A Bayeux,
Le 09 septembre 2025

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM25_0126
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 16 septembre 2025
A 18h00
Au siège du SEROC
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire
Annexes : A consulter sur l'intranet élus
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025
Dossier n°2 : Présentation du pôle compostage du SEROC
Dossier n°3 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet
Dossier n°4 : Bilan de l'étude de fin de la délégation de service public (DSP) avec Bio Bessin Energie (BBE) concernant l'exploitation des plateformes de compostage, proposition d'avenant
Dossier n°5 : Modalités de reversement aux adhérents des soutiens financiers CITEO pour la sensibilisation et la maitrise des coûts
Dossier n°6 : Tarifs déchèteries 2025- Trimestre 4
Dossier n°7 : Rapport annuel - SPL NORMANTRI
Dossier n°8 : Affaires diverses :

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse **secretariat-direction@seroc14.fr** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au **02.19.00.14.44** ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....

.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 16 septembre 2025** à **18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 16 septembre 2025

18h00

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 6
Annexes : A consulter sur l'intranet élus 6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025 7
Dossier n°2 : Présentation du pôle compostage du SEROC 7
Dossier n°3 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet 7
Dossier n°4 : Bilan de l'étude de fin de la délégation de service public (DSP) avec Bio Bessin Energie (BBE) concernant l'exploitation des plateformes de compostage, proposition d'avenant 7
Dossier n°5 : Modalités de reversement aux adhérents des soutiens financiers CITEO pour la sensibilisation et la maitrise des coûts 9
Dossier n°6 : Tarifs déchèteries 2025- Trimestre 4 11
Dossier n°7 : Rapport annuel - SPL NORMANTRI 11
Dossier n°8 : Affaires diverses : 12

Annexes : A consulter sur l'intranet élus

Annexe n°1	Dossier n°4	Restitution de l'étude SAGE
Annexe n°2	Dossier n°7	Rapport Annuel NORMANTRI

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 juin 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 juin dernier.

Dossier n°2 : Présentation du pôle compostage du SEROC

Depuis le 1er janvier 2023, le pôle compostage du SEROC met en œuvre un plan d'action ambitieux, dont le but est de permettre le tri à la source des biodéchets encore présents dans les ordures ménagères par des solutions de compostage de proximité.

Après deux ans et demi de mise en œuvre, un bilan de cette politique sera présenté.

Dossier n°3 : Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2023, le pôle compostage du SEROC met en œuvre un plan d'action ambitieux, dont le but est de permettre le tri à la source des biodéchets encore présents dans les ordures ménagères par des solutions de compostage de proximité.

Pour rappel, la production de déchets alimentaires sur le territoire du SEROC est estimée à 62 kg/an/habitant (source : MODECOM Verdi Cité 2023). Rapporté à une année, c'est donc environ 8 000 tonnes de déchets alimentaires qui sont collectées et traitées en centre de stockage en 2024 sur le territoire du SEROC.

La création d'un pôle dédié a permis en outre la professionnalisation d'un nouveau service public, dont les premiers résultats sont encourageants : les usagers adhèrent à la solution de compostage de proximité qui fait désormais partie du paysage dans de nombreuses communes, le tri est bien respecté dans les sites implantés et la création de nouveaux métiers de proximité orientés strictement vers l'économie de ressources énergétiques, le vivant et le lien social, va dans le sens d'une attente d'exemplarité des services publics sur la question de la sobriété.

Cette professionnalisation au SEROC s'est traduite par la création de procédures internes qui permettent aujourd'hui aux agents d'avoir une connaissance fine du territoire, de ses acteurs ainsi qu'une maîtrise complète du dispositif, de la prospection à la gestion.

Le SEROC s'est engagé à gérer ce dispositif, accompagné des communes équipées, et doit désormais démontrer qu'il ne s'agit pas d'un principe expérimental mais d'une solution de traitement fonctionnelle, adaptative et vertueuse sur le long terme.

C'est pourquoi Madame la Présidente propose de renouveler le contrat de projet actuel. En effet, la délibération n°2023-037 du 10 octobre 2023 a créé 8 emplois non permanents, pour une durée de 2ans 6 mois, sur le grade d'adjoint technique, pour permettre le déploiement du compostage.

Le contrat de projet étant renouvelable dans la limite de 6 ans, Madame la Présidente propose de renouveler ces 8 emplois pour une durée de 3 ans.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente, afin de mener à bien le projet « Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en gestion de proximité », à créer 8 postes, à temps complet, pour une durée de 3 ans maximum et à recruter par contrat de projet des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Bilan de l'étude de fin de la délégation de service public (DSP) avec Bio Bessin Energie (BBE) concernant l'exploitation des plateformes de compostage, proposition d'avenant

Cf. annexe n°1 : restitution de l'étude SAGE

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, le SEROC a conclu en 2006 un contrat avec la société Bio Bessin Energie (BBE), filiale de VEOLIA, pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts, de biodéchets et de conditionnement des matières ligneuses d'une capacité réglementaire de 18 000 t/an à FORMIGNY,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts, biodéchets et de coquilles d'une capacité réglementaire de 17 800 t/an à RYES.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

En vue de cette fin de DSP le SEROC a lancé un marché d'étude visant à identifier les opportunités de gestion des 2 sites à terme.

Le marché a été attribué lors du Bureau Syndical du 16 mai 2024 au groupement d'entreprises SAGE ENGINEERING/ PARME AVOCATS. Il s'agissait :

- D'étudier la réorganisation des 2 plateformes de compostage et leurs flux en intégrant les nouvelles réglementations et les partenariats possibles avec des collectivités voisines.
- De proposer des scénarii de fin de DSP, l'objectif étant d'identifier l'intérêt technique et financier de renouveler la délégation de service publique, de passer un marché d'exploitation ou de reprendre tout ou partie de la gestion des équipements en régie à l'issue de la convention.

L'analyse a permis d'évaluer les opportunités de réorganisation des plateformes de compostage d'un point de vue technique, économique, juridique et organisationnel.

Lors de cette étude différents scénarii ont été proposés au SEROC.

<u>Les conclusions :</u>

Le SEROC s'oriente pour gérer la totalité des déchets verts de ses propres déchèterie sur un seul site. Les éventuels apports extérieurs (collectivités voisines) restent incertains. Les membres du comité de pilotage n'ont pas souhaité les intégrer dans les tonnages à traiter.

Il est également convenu de cesser l'activité de traitement des biodéchets puisque les adhérents du SEROC ne souhaitent pas en assurer la collecte. Par ailleurs il a été précisé que le traitement du biodéchet par compostage n'était pas approprié techniquement et nécessitait des contraintes réglementaires fortes, couteuses et sans cesse en évolution.

L'étude a démontré que le site de FORMIGNY pouvait disposer des surfaces et conditions techniques pour traiter l'ensemble des déchets verts du réseau des déchèteries du SEROC.

Au préalable il est convenu d'engager un marché de conception réalisation pour réorganiser le site afin qu'il puisse accueillir 15 000 tonnes de déchets verts par an.

Le choix de gérer le bois B sur la plateforme de RYES qui n'accueillera plus de déchets verts reste en attente des obligations réglementaires liées à l'activité de broyage et stockage de ces déchets.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la DSP par voie d'avenant pour un délai de 20 mois (fin d'activité 31/12/27). Ce délai permettra d'engager les études et travaux nécessaire à l'organisation future puis de passer un marché d'exploitation.

Le bilan sera présenté à la commission de **D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP] en amont du Comité Syndical. Elle devra se prononcer sur l'avenant envisagé.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer un avenant de prolongation de 20 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 permettant au SEROC d'effectuer les travaux et lancer le marché d'exploitation.
- **AUTORISER** la Présidente à recruter un AMO pour lancer et suivre le marché de travaux pour la rénovation de la plateforme de FORMIGNY
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Modalités de reversement aux adhérents des soutiens financiers CITEO pour la sensibilisation et la maitrise des coûts

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Un nouveau contrat appelé «Contrat-type Collecte Sélective» a donc été proposé aux collectivités. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

La contractualisation avec CITEO pour ce contrat-type Collecte sélective, a été validé lors du Comité Syndical du 4 mars 2025 (délibération n°2025-014).

Les soutiens financiers perçus par le SEROC, de la part de CITEO dans le cadre de ce contrat, sont détaillés comme suit :

- Soutien au recyclage (tonne recyclée)
- Soutien à d'autres formes de valorisation (valorisation des refus de tri)
- Soutien à l'action de sensibilisation (SAdt ambassadeur de tri, SCOM communication)
- Soutien à la connaissance des coûts (SCC)

Chaque année, le SEROC doit réaliser plusieurs déclarations sur la plateforme internet de CITEO pour prétendre à ces soutiens.

Aujourd'hui, seule la déclaration du SCC fait l'objet d'un traitement à part avec l'implication des adhérents dans le processus de déclaration et de reversement de ce soutien.

Durant la commission Déchets Ultimes / Tri Sélectif, qui s'est tenue le 19 juin 2025, les élus ont discuté du reversement de certains soutiens financiers de CITEO aux adhérents.

Aujourd'hui, Madame la Présidente propose de revoir les modalités de reversement aux adhérents des soutiens financiers lié à l'ambassadeur du tri et à la connaissance des coûts, comme présenté et validé en commission.

<u>Modalité de reversement du Soutien à l'Ambassadeur du Tri (SAdt) :</u>

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif.

10 000€ sont versés par ambassadeur de tri (ADT) éligible. A l'échelle du SEROC, le nombre de postes est plafonné à 1 ADT pour 8 000 habitants. Le plafond est arrondi à l'entier le plus proche.

Est éligible au soutien à l'ADT (conditions cumulatives) :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la collectivité (ou à la demande de la

collectivité, par une personne morale avec laquelle la collectivité aura signé un contrat à cet effet)

- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnées d'emballages et de papier.

Les missions de l'ambassadeur du tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes : animations scolaire, animations publiques, contrôle de la qualité, opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la collectivité.

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides au recrutement d'ambassadeur de tri afin d'améliorer la sensibilisation sur l'ensemble du territoire.

	Population Totale 2024 Citeo	**Nbrs ADT soutenables par adhérent ***
Collectéa	63 234	8
Intercom de la Vire au Noireau	32647	4
Pré-Bocage Intercom	24 573	3
Seulles Terre et Mer	10 192	1
TOTAL SEROC	**130 645**	**16**

** Nombre d'ADT pouvant évoluer chaque année selon la population*

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer une liste nominative (datée et signée) des ambassadeur(s) de tri employé(s) au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, date d'entrée et de sortie ainsi que n° SIREN et nom de l'entité employeur, le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition de CITEO, et la description de leurs missions principales. Cette liste doit être communiquée avant le 31 mars de chaque année n+1.

<u>Modalité de reversement du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) :</u>

Ce soutien a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts pour que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place.

Ce soutien prend la forme d'une majoration de 3 % du soutien à la collecte sélective et au tri (à la tonne).

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses de l'année n, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes. Ce tableau doit être communiqué avant le 31 mars de chaque année n+1.

Également, pour toucher l'intégralité de sa cote part du SCC, l'adhérent devra obligatoirement avoir réalisé la saisie de ses coûts sur la plateforme CITEO ainsi que leurs validations par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de l'année n+1.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **DECIDER** de reverser aux adhérents les soutiens financiers à l'ambassadeur de tri et à la connaissance des coûts versé par CITEO afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers et leur sensibilisation auprès des habitants,
- **DECIDER** de reverser ces soutiens selon les modalités décrites ci-avant.

- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Tarifs déchèteries 2025- Trimestre 4

Exposé des motifs

Lors de la signature du contrat avec la filière PMCB (Produits et Matériaux de Chantier et du Bâtiment), le SEROC a fait le choix de mettre en place la filière plâtre en opérationnelle. L'Eco organisme prend donc à sa charge le traitement des tonnages de plâtre et soutient financièrement les tonnages à 20€ la tonne. L'Eco organisme VALOBAT qui nous accompagne sur cette filière nous annonce une interruption temporaire de cette filière à compter du 1er octobre et au minima jusqu'au 31 décembre 2025.

En raison des soutiens financiers, nous devions accueillir gratuitement le plâtre pour les particuliers et les professionnels. Face à cette suspension de soutiens, nous pourrions donc de nouveau faire payer le plâtre pour les professionnels.

Veuillez trouver ci-dessous la grille tarifaire proposée par la commission déchèteries du 04 septembre dernier.

DECHETS	**DECHETERIES**				**PLATEFORME DE COMPOSTAGE**	**UNITE DE TRANSFERT**	
En € HT la tonne	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS (Réduction -20%)	COMMUNES	COMMUNES	COMMUNES	PROFESSIONNELS
TV		215.00	172.00	215.00		180.00	180.00
PLATRE		200.00	200.00	200.00			
CARTONS							
VEGETAUX		60.00	60.00	60.00	40.00		
BOIS ECOMOBILIER							
GRAVATS							
METAUX-D3E							
DMS							
HUILE DE FRITURE							
AMIANTE							
Le passage supplémentaire en TTC	5.00						

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPLIQUER** la grille tarifaire suivante à partir du 1er octobre 2025
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°7 : Rapport annuel - SPL NORMANTRI

Cf. annexe n°2 : Rapport 2024 de NORMANTRI

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une Société Publique Locale (SPL) à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

Elle ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Une présentation est nécessaire. Les échanges et décisions afférentes seront retranscrits dans le compte-rendu de séance.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** du rapport Annuel de la SPL NORMANTRI, pour l'année 2024
- **METTRE à DISPOSITION** le rapport sur son site internet : www.seroc14.fr
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°8 : Affaires diverses :